

Mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du N.-B. (MTPSSNB)

Les politiques de règlement des différends et les Lignes directrices de programme pour le MTPSSNB sont utilisées en vue d'évaluer toutes les plaintes. Il est possible de trouver l'information liée au mécanisme de traitement des plaintes sur le site Web de Sport NB.



Signalement aux autorités

En vertu de la loi, toute maltraitance ou tout abus connu ou soupçonné à l'égard d'un enfant doit être signalé aux autorités locales.

Compétence

Comme première étape, il faut établir l'organisme de compétence appropriée! La plainte peut relever de la compétence de Sport NB ou d'un organisme national ou provincial de sport peut en être saisi. L'agente ou l'agent des plaintes dirigera la plainte vers l'organisme de compétence approprié.



Réciprocité

Un décideur de la résolution de la plainte ou du processus disciplinaire informera de façon appropriée les parties prenantes pertinentes (soit l'OPS ou l'ONS) pour appuyer les résultats.

Appels

Les appels de décisions découlant d'un processus disciplinaire peuvent être soumis par l'entremise du système INTEGRITY COUNTS.